

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 110 Subventions (161.000 euros) à quatre structures musicales parisiennes, conventions avec les associations Union des Musiciens de Jazz, Centre Mandapa et avenant avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre structures parisiennes œuvrant dans le secteur

des musiques actuelles et lui demande l'autorisation de signer des conventions et un avenant à une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée El Alamein, 10 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de ses activités musicales en 2021. Paris Asso 181422 - 2021_05108 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris. Paris Asso 20592 - 2021_07451 ;

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 181615 - 2021_05807 ;

Articles 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros, dont 13.000 euros au titre de la musique, 8.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères et 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 13e, est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris. Paris Asso : 20683 ; 2021_08211 et 2021_10702 ;

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations Union des Musiciens de Jazz et Centre Mandapa et un avenant à la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain joints à la présente délibération ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 161.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO